

# Convention de prêt vélobus

Entre,

La Mairie de Rezé,  
Collectivité territoriale située Place Jean-Baptiste Daviais à Rezé (44400)  
Représentée par le Maire, Monsieur Gérard ALLARD,

D'une part,

Et,

Nom – Prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Mail : .....

Ci-après désigné « l'emprunteur »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Objet**

Cette convention donne droit, pour une durée d'un trimestre, soit 3 mois consécutifs, à la mise à disposition de :

- 1 triporteur à assistance électrique modèle triporteur crèche Amsterdamer, ci-après désigné « vélobus » : préciser le n° du « Vélobus » prêté : .....
- 1 chargeur
- 1 protection pluie
- 1 antivol

Ainsi que de :

- Nombre de sièges coques 0-9 mois prêtés : .....
- Nombre de sièges coques 9-18 mois prêtés : .....
- Nombre de coussins adaptables pour enfants de 18 mois à 3 ans prêtés : .....
- Nombre de kits de sécurité vélo adultes (gilets, casques, bracelets fluo, lumières et protège selle) prêtés : .....
- Nombre de kits de sécurité vélo enfants (gilets, casques, bracelets fluo, lumières et protège selle) prêtés : .....

La mise à disposition de ces matériels fait l'objet d'un état des lieux contradictoire à la remise du vélobus à l'emprunteur et à sa restitution.

Il est entendu que le vélo et les accessoires seront remis au parking souterrain de l'Hôtel de Ville de Rezé (rue Louis Macé) et y seront ramenés à l'issue de cette convention.

## **ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES**

Noms et prénoms des conducteurs du vélobus :

- Conducteur n°1 :  
Nom :.....  
Prénom :.....
- Conducteur n°2 :  
Nom :.....  
Prénom :.....

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA SOUSCRIPTION – RENOUELEMENT**

Le prêt du Vélobus est prévu pour une période de 3 mois consécutif (un trimestre).

L'emprunteur devra soit par écrit, soit en appelant le service développement durable de la Ville de Rezé, manifester son désir de renouveler son offre découverte Vélobus. La possibilité de renouvellement du prêt sera étudiée par le service développement durable de la Ville en fonction de la disponibilité de la flotte de Vélobus.

La présente convention prend effet le .....

Elle est conclue pour une durée de trois mois et se terminera le : .....

## **ARTICLE 4 – ENTRETIEN**

En cas de panne ou d'incident mineur (hors responsabilité de l'emprunteur) survenant pendant la durée de la convention, l'emprunteur contactera le 02.40.84.45.51, afin que la Ville de Rezé procède à la réparation ou à l'échange dans les meilleurs délais.

L'emprunteur aura à sa charge le regonflage des pneus (conseillé tous les 15 jours à l'aide d'une pompe avec manomètre – pression de gonflage 5 bar) ainsi que le maintien en bon état de propreté. La ville de Rezé garantie le bon entretien et le bon fonctionnement du vélo.

L'emprunteur s'engage à stocker le vélobus dans un endroit clos, couvert et sécurisé.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le vélo-bus est multi-attributaire, l'emprunteur est responsable de la garde et l'usage du vélobus, chaque fois qu'il utilise, pendant toute la durée du prêt.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents liés à l'utilisation du vélobus.

A ce titre, l'emprunteur doit :

- Fournir une **attestation de responsabilité civile** (une attestation par conducteur):  
l'emprunteur est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il

cause à l'occasion de l'utilisation du vélo qui lui est confié, et il est donc tenu de déclarer à son assureur l'utilisation du vélobus;

- Respecter les conditions normales d'utilisation telles qu'indiquées dans le manuel fourni avec le vélobus, que l'emprunteur s'engage à lire avant toute utilisation du matériel: utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route, etc.
- Respecter l'obligation de casques et de port de la ceinture pour les mineurs transportés
- Utiliser systématiquement l'antivol intégré au vélobus et l'antivol fourni en supplément, pendant les périodes de non utilisation.

L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route. Il est fortement conseillé d'utiliser un casque et un gilet jaune fluo de sécurité pour les conducteurs également.

Il est interdit à l'emprunteur :

- De sous louer le vélobus
- De modifier le vélobus
- D'effectuer des réparations importantes

En cas de dommages imposant réparation, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Ville. Il sera tenu de prendre à sa seule charge les coûts des réparations nécessaires (ou prendre à sa charge l'application d'une éventuelle franchise).

Dans ce cas, la Ville fera effectuer les travaux de réparation correspondants, et se retournera ensuite vers l'emprunteur, pour remboursement.

En cas de vol du vélobus ou de dommages non réparables, l'emprunteur (ou son assurance) devra réparer le préjudice subi par la Ville en prenant en charge le coût du remplacement du vélobus.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et la ville doit en être avisée dans les meilleurs délais.

Fait à Rezé, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour L'emprunteur

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
de l'ensemble des conducteurs du vélobus

Pour La Ville de Rezé